

3B. Les sections binationales (Abibac, Bachibac, Esabac)

Les candidats scolarisés en section binationale franco-allemande (Abibac), en section binationale franco-espagnole (Bachibac) ou en section binationale franco-italienne (Esabac) présentent les épreuves terminales du baccalauréat selon les mêmes modalités que l'ensemble des autres candidats scolaires. Ils ne sont toutefois pas autorisés à suivre un enseignement de spécialité en Langues, littératures, cultures étrangères et régionales (LLCER) dans la langue de la section. En outre, ces candidats ne sont pas autorisés à choisir une langue vivante régionale au titre de la langue vivante B.

Ils bénéficient des mêmes possibilités de choix d'options que les autres candidats, et, lorsqu'ils choisissent de suivre une option, ils sont évalués selon les mêmes conditions que celles prévues pour les autres candidats, telles que définies dans la partie 1-B de la présente note de service, concernant les enseignements optionnels.

S'agissant des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales, ces candidats font valoir leurs moyennes annuelles sur le cycle terminal selon les modalités prévues par l'arrêté du

16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général, hormis dans les cas suivants :

- le contrôle continu de droit commun en langue vivante A est remplacé par une évaluation spécifique en langue et littérature, selon la section concernée, comportant une partie écrite et une partie orale ; pour les sections Bachibac et Esabac, la moyenne des notes obtenues est affectée d'un coefficient 15, tandis que pour la section Abibac, le coefficient 15 est affecté à la note obtenue à la seule partie écrite ;

- le contrôle continu de droit commun en histoire-géographie est remplacé par une évaluation spécifique en histoire-géographie, portant sur le programme de DNL histoire-géographie et dont la note est affectée d'un coefficient 15.

Pour les candidats de la série STMG de la voie technologique ayant fait le choix de se présenter au titre de l'Esabac :

- le contrôle continu de droit commun en langue vivante A est remplacé par une évaluation spécifique de langue, culture et communication italiennes, comportant une partie écrite et une partie orale. Un coefficient 15 est affecté à la moyenne des notes obtenues à ces deux parties de l'évaluation ;

- l'évaluation technologique spécifique consiste en une évaluation orale en langue italienne, affectée d'un coefficient 10, qui s'ajoute au coefficient 100 relatif aux enseignements obligatoires de droit commun.

Les modalités d'organisation de l'examen pour les candidats scolarisés en classe de terminale en 2021-2022 en section binationale, font l'objet des mesures transitoires suivantes pour la session 2022, en termes de coefficients, dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales :

Voie générale	Modalité d'évaluation	Coefficient
Langue et littérature de la section	Évaluation spécifique	15

Langue vivante B	Moyenne annuelle de terminale	3
Enseignement scientifique	Moyenne annuelle de terminale	2,5
Histoire-géographie (DNL)	Évaluation spécifique	15
Éducation physique et sportive	Contrôle en cours de formation (CCF)	5
Enseignement moral et civique	Moyenne annuelle de terminale	1

Série technologique STMG - Esabac	Modalité d'évaluation	Coefficient
Langue, culture et communication italiennes	Évaluation spécifique	15
Évaluation technologique spécifique	Évaluation spécifique	10
Langue vivante B	Moyenne annuelle de terminale	3
Mathématiques	Moyenne annuelle de terminale	1,66
Éducation physique et sportive	Contrôle en cours de formation (CCF)	5
Enseignement moral et civique	Moyenne annuelle de terminale	1

S'agissant de leur année de première, la prise en compte de leurs résultats pour l'année scolaire 2020-2021 est définie par les dispositions de la note de service du 19 mars 2021, modifiée par la note de service du 2 juin 2021, relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021 dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.